

PROCÉDURE CARTES D'IDENTITÉ ET PASSEPORTS

Depuis le 1^{er} mars 2017, l'Etat a confié aux seules communes équipées d'un dispositif de recueil, la procédure de délivrance de carte nationale d'identité (ce qui était déjà le cas pour les passeports). **De ce fait, les cartes d'identité ne peuvent être faites que dans ces communes** (25 en Maine-et-Loire, dont Bellevigne-en-Layon, à la mairie déléguée de Thouarcé uniquement).

Cette mission a été donnée aux communes concernées **sans ajout de matériel et moyens supplémentaires**, ce qui fait qu'elles doivent continuer à gérer la délivrance de passeports, et désormais les cartes d'identité.

Ces procédures (passeports et CNI) **nécessitent une prise de rendez-vous obligatoire**, d'une part lors de la constitution du dossier, et d'autre part pour le retrait des titres **donc 2 rendez-vous à prévoir** (notamment pour les prises d'empreintes digitales et le scan des justificatifs originaux qui sont transmis à l'agence nationale des titres sécurisés).

Attention, les délais se sont donc considérablement allongés !

Compter plusieurs mois avant d'obtenir un rendez-vous, puis un nouveau délai supplémentaire de plusieurs semaines pour pouvoir récupérer votre passeport ou carte d'identité.

Soyez donc extrêmement vigilants et prévoyants sur le délai d'obtention de votre titre.

Les 25 communes susceptibles de vous accueillir sont les suivantes : Angers - Avrillé, Baugé en Anjou (Baugé), Beaucouzé, Beaufort en Anjou (Beaufort en Vallée), Beaupréau en Mauges (Beaupréau), Candé, Chalonnes sur Loire, Chateaufort sur Sarthe, Chemillé en Anjou (Chemillé), Cholet, Doué en Anjou (Doué la Fontaine), Le

Lion d'Angers, Le Louroux Béconnais, Noyant, Les Ponts de Cé, Pouancé, Saumur, Segré, Seiches sur le Loir, Saint Barthélémy d'Anjou, Mauges sur Loire (Saint Florent le Vieil), Bellevigne en Layon (Thouarcé), Trélazé, Lys Haut Layon (Vihiers) **et désormais BRISSAC.**

Pour ce qui concerne Bellevigne-en-Layon, la mairie déléguée de Thouarcé assure les rendez-vous les jours suivants (**Prévoyez environ 30 mn par demandeur**) :

- lundi 8 h 45 - 12 h - jeudi 9 h 15 - 12 h 15
- mardi 13 h 30 - 17 h 30 - et samedi 8 h 45 - 12 h
- mercredi 8 h 45 - 12 h

Pour obtenir un rendez-vous, merci de contacter au préalable le secrétariat de la mairie déléguée de Thouarcé au 02 41 54 14 36.

Désormais, avant votre premier rendez-vous, vous devez établir une pré-demande sur le site internet :

<https://ants.gouv.fr>.

Imprimez-là ou apportez le numéro de dossier qui vous a été attribué.

En page suivante, la liste des pièces à fournir pour chaque dossier.

ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET ENTRAINERA UN REPORT DE RENDEZ-VOUS AVEC DE NOUVEAUX DÉLAIS SUPPLÉMENTAIRES.

DATE DE VALIDITÉ DES CARTES D'IDENTITÉ : PRUDENCE LORS DE VOS VOYAGES A L'ETRANGER !

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la durée des cartes nationales d'identité délivrées aux personnes majeures **est passée de 10 à 15 ans**. (C'est toujours 10 ans pour les mineurs). **Donc, pour les cartes délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la date d'expiration ne correspond donc pas à la date qui est inscrite sur la carte** (cependant, si vous étiez mineur lors de l'établissement de la carte, cette règle ne s'applique pas).

Toutefois, tous les pays n'autorisent pas l'entrée sur leur territoire aux personnes titulaires d'une carte portant une date de validité en apparence périmée. **Il est en conséquence fortement recommandé aux voyageurs de vérifier quelle est la position du pays dans lequel ils envisagent de se rendre** (voir adresse internet ci-après). Selon le pays de destination, il est conseillé de demander le renouvellement de la carte d'identité ou de se munir d'un passeport (à condition de justifier de votre intention de voyage et de ne pas être déjà titulaire d'un passeport valide).

La liste des pays est disponible sur le site du ministère des affaires étrangères (www.diplomatie.gouv.fr).

PAYS QUI AUTORISENT LA CARTE D'IDENTITÉ AVEC UNE DATE DE VALIDITÉ DÉPASSÉE :

Andorre - Belgique - Bulgarie - Croatie - Grèce - Hongrie - Islande - Italie - Lettonie - Luxembourg - Malte - Monaco - Monténégro - République Tchèque - Saint Marin - Serbie - Slovénie - Suisse - Tunisie (*La Tunisie l'accepte uniquement pour les binationaux ou personnes participant à des voyages de groupe organisés par un professionnel de tourisme*) - Turquie.

PAYS QUI N'AUTORISENT PAS L'ENTRÉE SUR LEUR TERRITOIRE AVEC UNE CARTE D'IDENTITÉ DONT LA DATE DE VALIDITÉ EST DÉPASSÉE :

Lituanie - Norvège.

PAYS DONT LES AUTORITÉS N'ONT PAS OFFICIELLEMENT TRANSMIS LEUR POSITION QUANT A L'ACCEPTATION DE LA CARTE D'IDENTITÉ DONT LA VALIDITÉ EST PROLONGÉE DE 5 ANS :

Allemagne - Autriche - Chypre - Danemark - Espagne - Estonie - Finlande - Irlande - Pays-Bas - Pologne - Portugal - Roumanie - Royaume-Uni - Slovaquie - Suède - Liechtenstein - Vatican - Albanie - Ancienne République Yougoslave de Macédoine - Bosnie-Herzégovine - Egypte - Maroc (*uniquement pour les binationaux ou personnes participant à des voyages de groupe organisés par un professionnel de tourisme*).

Source Ministère des Affaires Etrangères mars 2018

PIECES A FOURNIR (ATTENTION : d'autres pièces pourront vous être demandées le cas échéant, selon les cas particuliers - N'hésitez pas à vous renseigner avant la prise de votre rendez-vous)

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Première demande :

- **Extrait d'acte de naissance** avec filiation datant de moins de 3 mois, sauf pour les personnes nées à Angers (à demander à la mairie du lieu de naissance).
- **Un justificatif de domicile** (l'original) datant de moins d'un an (Electricité, eau, téléphone, avis d'imposition, ordures ménagères, assurance habitation, quittance de loyer émanant d'un organisme public).
 - ➔ Si vous habitez chez vos parents ou chez une tierce personne, apportez une facture datant de moins d'un an au nom de l'hébergeant avec une attestation de sa part indiquant qu'il vous héberge, ainsi que sa pièce d'identité (l'original).
 - ➔ En cas de garde alternée pour les mineurs : une facture pour chaque domicile.
- **1 photo d'identité couleur** de moins de 6 mois, aux normes (fond blanc interdit).
- **Pour les mineurs :**
 - *carte d'identité du parent qui dépose le dossier.*
 - *Présence obligatoire des mineurs et du représentant légal au dépôt de la demande quelque soit son âge.*
 - *En cas de séparation des parents, se munir du jugement de divorce ou de la convention (s'il n'y a pas de jugement, fournir une autorisation conjointe des 2 parents), de la carte d'identité des 2 parents, et du justificatif de domicile de chaque parent.*

Pour un renouvellement et/ou changement d'Etat Civil (Adjonction-suppression Nom Epouse/Veuve) :

- **L'ancienne carte d'identité.**
 - **Un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois, uniquement** si la carte d'identité à renouveler était arrivée à expiration au **31.12.2003**, sauf pour les personnes nées à Angers.
 - **Acte de naissance à fournir également pour les personnes nées à l'étranger.**
 - **Pour un changement d'Etat Civil :** fournir un acte de mariage et/ou un acte de décès (selon le cas d'adjonction de nom demandé).
 - **Un justificatif de domicile** (l'original) datant de moins d'un an (Electricité, Eau, téléphone, avis d'imposition, ordures ménagères, assurance habitation, quittance de loyer émanant d'un organisme public).
 - ➔ Si vous habitez chez vos parents ou chez une tierce personne, apportez une facture datant de moins de 6 mois au nom de l'hébergeant avec une attestation de sa part indiquant qu'il vous héberge, ainsi que sa pièce d'identité (l'original).
 - **1 photo d'identité couleur** de moins de 6 mois, aux normes.
 - **Pour les mineurs :** la pièce d'identité du parent qui dépose le dossier (carte d'identité ou passeport valide).
- Présence obligatoire des mineurs au dépôt de la demande quelque soit son âge.*

Perte ou vol :

- Extrait d'acte de naissance avec filiation de - 3 mois, sauf pour Angers.
 - Une déclaration de perte (à établir à la mairie de votre domicile) ou vol (à établir à la gendarmerie).
 - Un timbre fiscal à 25 €.
 - Fournir un 2^{ème} titre d'identité avec photo. Si ce document est indisponible, fournir le dernier avis d'imposition.
 - **Un justificatif de domicile** (l'original) datant de moins d'un an (Electricité, Eau, téléphone, avis d'imposition, ordures ménagères, assurance habitation, quittance de loyer émanant d'un organisme public).
 - **1 photo d'identité couleur** de moins de 6 mois, aux normes.
 - **Pour les mineurs :** la pièce d'identité du parent qui dépose le dossier (carte d'identité ou passeport valide).
- Présence obligatoire des mineurs au dépôt de la demande quelque soit son âge.*

PASSEPORT

- **Carte nationale d'identité** en cours de validité.
- **Le passeport à renouveler** ou le cas échéant la déclaration de perte.
- **Copie intégrale de votre acte de naissance** datant de moins de 3 mois à demander à la mairie du lieu de naissance, à fournir dans les cas suivants :
 - Si 1^{ère} demande de passeport sans présentation de la carte nationale d'identité ;
 - Ou renouvellement de passeport périmé depuis plus de 2 ans et sans présentation de la carte nationale d'identité sécurisée ;
 - Ou perte ou vol de passeport périmé depuis plus de 2 ans sans présentation de la carte nationale d'identité sécurisée.
- **Nom et prénoms de vos parents, leurs dates et lieux de naissance.**
- **Original de votre justificatif de domicile** de moins d'un an (Electricité, eau, téléphone, avis imposition, ordures ménagères, assurance habitation, quittance de loyer émanant d'un organisme public) :
 - Si vous habitez chez vos parents ou chez une tierce personne, apportez une facture datant de moins d'un an au nom de l'hébergeant avec une attestation de sa part indiquant qu'il vous héberge, ainsi que sa pièce d'identité (l'original).
- **1 photo d'identité couleur** de moins de 6 mois, aux normes (fond blanc interdit).
- **Timbre fiscal**, selon l'âge à la date du rendez-vous passeport :
 - moins de 15 ans : 17 €.
 - entre 15 et 18 ans : 42 €.
 - à partir de 18 ans : 86 €.
- **Pour les mineurs :**
 - *carte d'identité du parent qui dépose le dossier.*
 - *Présence obligatoire des mineurs au dépôt de la demande quelque soit son âge.*
 - *En cas de séparation des parents, se munir du jugement de divorce ou de la convention (s'il n'y a pas de jugement, fournir une autorisation conjointe des 2 parents), de la carte d'identité des 2 parents, et du justificatif de domicile de chaque parent.*